

Avis de PREEMPTION PARTIELLE SIMPLE

Article L. 143-3 et R. 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Safer Occitanie informe qu'elle a exercé le **DROIT DE PREEMPTION** prévu par les articles L. 143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens dont la référence est précisée ci-dessous :

Département 46

Commune de ESPEDAILLAC, Surface sur la commune : 19 ha 86 a 55 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
LAGADEL	B	0093			15 a 40 ca	Taillis simple
LAGADEL	B	0094			49 a 65 ca	Terres
LAGADEL	B	0095			1 ha 00 a 55 ca	Terres
LAGADEL	B	0096			49 a 90 ca	Terres
LAGADEL	B	0097			42 a 85 ca	Terres
LAGADEL	B	0098			37 a 10 ca	Terres
LAGADEL	B	0099			37 a 15 ca	Terres
LAGADEL	B	0100			1 ha 20 a 05 ca	Taillis simple
LAGADEL	B	0101			36 a 30 ca	Terres
LAGADEL	B	0102			83 a 05 ca	Terres
LAGADEL	B	0103			46 a 40 ca	Terres
LAGADEL	B	0104			94 a 10 ca	Terres
LAGADEL	B	0105			5 ha 21 a 60 ca	Taillis simple
LAGADEL	B	0106			12 a 40 ca	Landes
LAGADEL	B	0107			32 a 60 ca	Landes
LAGADEL	B	0108			28 a 65 ca	Landes
CHAMP DE VICHILLE BAS	B	0169			3 ha 38 a 10 ca	Taillis simple
CHAMP DE VICHILLE BAS	B	0171			3 ha 40 a 70 ca	Taillis simple

Commune de LIVERNON, Surface sur la commune : 20 ha 33 a 70 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Surface	NC
PECHERET	H	0069			10 ha 81 a 70 ca	Taillis simple
PECHERET	H	0097			20 a 60 ca	Terres
PECHERET	H	0098			1 ha 38 a 25 ca	Taillis simple
PECHERET	H	0099			82 a 30 ca	Landes
PECHERET	H	0100			59 a 50 ca	Landes
PECHERET	H	0101			26 a 25 ca	Landes
PECHERET	H	0105			30 a 00 ca	Landes
PECHERET	H	0106			21 a 50 ca	Terres
PECHERET	H	0110			1 ha 32 a 15 ca	Landes
PECHERET	H	0111			20 a 15 ca	Sols
PECHERET	H	0114			20 a 90 ca	Landes
PECHERET	H	0470	A		3 ha 32 a 47 ca	Terres
PECHERET	H	0470	B		67 a 93 ca	Landes

Et au prix de 40 450,00 € TTC (QUARANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS)

Cette préemption a pour objectifs :

- Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL

Numéro unique pour tous les services de la Safer Occitanie 09 70 10 20 30

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Ariège
Aude
Aveyron
Gard
Gers
Haute-Garonne
Hautes-Pyrénées
Hérault
Lot
Lozère
Pyrénées-Orientales
Tarn
Tarn-et-Garonne

SERVICES RÉGIONAUX

Territoires, Aménagement et Environnement
Propriétés Rurales

RÈGE SOCIAL
0, chemin de la Lacade
Luzenac-Tolosane
P 22125
1321 Castanet-Tolosan Cedex
él : 09 70 10 20 30
ervice-accueil@safer-ccitanie.fr

www.safer-occitanie.com

A AU CAPITAL DE 6 982 624 €
CS TOULOUSE
REN 086 120 235
PE : 4299 Z



et elle est motivée ainsi :

Les parcelles en vente sont situées sur les communes d'ESPEDAILLAC et de LIVERNON, dans le secteur des Causses de Livernon en zone d'élevage, majoritairement ovin. Le marché foncier de ce secteur est étroit compte tenu du peu de terres disponibles.

L'intervention partielle de la Safer Occitanie permettrait de favoriser une installation et/ou de consolider et d'améliorer la répartition parcellaire d'exploitations locales tout en préservant la vocation agricole professionnelle des parcelles vendues.

La Safer Occitanie a d'ores et déjà été sollicitée par un éleveur souhaitant consolider son exploitation et permettre une installation future.

Toutefois, la décision de rétrocession définitive ne sera prise par la Safer Occitanie qu'après étude des autres candidatures éventuelles que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.

Valant certificat d'affichage pendant une durée de 15 jours	Visa et Cachet de la Mairie <i>Le 19/03/2024 - Le</i> <i>plaisir J. BÉQUÉ</i> <i>le 19/03/2024</i> 	Pour la Safer Occitanie Le 15 mars 2024 
--	--	---